



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 3 juin 2019 à 19 h  
8420, boul. Lacordaire**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement  
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
Madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville  
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement  
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement  
Me Guyline Champoux, secrétaire d'arrondissement

**CA19 13 0130**

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

**CA19 13 0131**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



### **CA19 13 0132**

---

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

À 19 h 3 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Un citoyen fait une intervention. À 19 h 11, la période de questions est terminée.

### **CA19 13 0133**

---

#### **ADOPTER LA POLITIQUE LOCALE DE FORESTERIE URBAINE DE SAINT-LÉONARD.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'adopter la Politique locale de foresterie urbaine et son plan de gestion du patrimoine arboricole public de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1190493003

### **CA19 13 0134**

---

#### **APPROBATION DES ACTIONS PRIORITAIRES D'ICI 2021 DU PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver les actions prioritaires d'ici 2021 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1190219013

Le 3 juin 2019

**CA19 13 0135**

**OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE GLISSOIRE À LA PISCINE LADAUVERSIÈRE – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-189 – GROUPE MÉCANO INC. – 160 470,71 \$.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à GROUPE MÉCANO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement d'une glissoire à la piscine Ladauversière, appel d'offres numéro 300-189, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 145 882,46 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 160 470,71 \$ soit 145 882,46 \$, le prix de la soumission, augmenté de 14 588,25 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1192242004

**CA19 13 0136**

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 12 500 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR DES INTERVENTIONS PRÉVENTIVES EN SÉCURITÉ URBAINE À L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD EN 2019.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1195180009



**CA19 13 0137**

---

**ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ AU FONDS 1804 POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE POUR LA REMISE DE QUATRE BOURSES DE 250 \$ CHACUNE, SOIT DEUX À DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE ANTOINE -DE-SAINT-EXUPÉRY ET DEUX À DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LAURIER -MACDONALD, DANS LE CADRE DE LA 6E ÉDITION DU GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 6e édition du Gala de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1190219014

**CA19 13 0138**

---

**DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2019.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1190512008

**CA19 13 0139**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2019.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1194868005

Le 3 juin 2019

**CA19 13 0140**

---

**ADOPTER L'AFFECTATION DU SURPLUS DE GESTION DÉGAGÉ DE L'EXERCICE FINANCIER DE 2018 D'UN MONTANT DE 457 300 \$.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'affecter le surplus de gestion de l'année 2018 d'un montant de 457 300 \$ en ajustement des réserves suivantes :

Surplus de gestion affecté – Déneigement :	314 000 \$;
Surplus de gestion affecté - Ester en justice :	(1 070 800 \$);
Surplus de gestion affecté - Autres fins :	1 214 100 \$.

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 adoptée par le conseil de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1190512009

**CA19 13 0141**

---

**REPORT DES DÉPENSES DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS (PTI) 2018 NON RÉALISÉES ET AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES À LA RÉAFFECTATION D'UNE SOMME DE 6 855 000 \$ PROVENANT DU SURPLUS PTI 2018 ET TRANSFÉRÉE EN BUDGET PTI ADDITIONNEL EN 2019 AFIN DE POURSUIVRE ET RÉALISER LES PROJETS PRÉVUS.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 6 855 000 \$ provenant du surplus du programme triennal en immobilisations (PTI) 2018 et transférée en budget additionnel au PTI 2019 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1190512010

**CA19 13 0142**

---

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :



De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1190512011

### **CA19 13 0143**

---

**AUTORISER LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET ADOPTER L'ORDONNANCE 2144, O-10 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2144) AFIN DE PERMETTRE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR CHAQUE ÉVÉNEMENT PRÉVU AU CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MOIS DE JUIN 2019.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2019 en pièce jointe au sommaire décisionnel 1195021008 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-10 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2019.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1195021008

### **CA19 13 0144**

---

**ADOPTION DE L'ORDONNANCE NUMÉRO 2240, O-6 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR ACCORDER UNE RÉDUCTION TOTALE DU TARIF APPLICABLE POUR LA LOCATION DE LA SCÈNE CULTURELLE DE SAINT-LÉONARD À CENTRE COMMUNAUTAIRE LEONARDO DA VINCI POUR SON FESTIVAL DE LA FAMILLE, LE 1ER JUILLET 2019.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

Le 3 juin 2019

D'adopter l'ordonnance numéro 2240, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour la location de la scène culturelle de Saint-Léonard à Centre communautaire Leonardo Da Vinci pour son Festival de la famille, le 1er juillet 2019, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1195021007

#### **CA19 13 0145**

---

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-354 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN D'INTERDIRE LES USAGES DE « VENTE DE CANNABIS », DE « TRANSFORMATION DE CANNABIS » ET DE « CULTURE DE CANNABIS ».**

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 mai 2019;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est identique au premier projet de règlement adopté lors de la séance du 6 mai 2019.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2019 et d'adopter le second projet de règlement numéro 1886 -354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1194871010

#### **CA19 13 0146**

---

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-355 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE COMMERCE C08-13.**

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 mai 2019;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est identique au premier projet de règlement adopté lors de la séance du 6 mai 2019.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :



De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2019 et d'adopter le second projet de règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1195909010

#### **CA19 13 0147**

---

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2227-3 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (2227) AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINES RUES.**

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 6 mai 2019;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2227-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1193022005

#### **CA19 13 0148**

---

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2240-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (2240) AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER DES TARIFS EN MATIÈRE CULTURELLE.**

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 6 mai 2019;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Le 3 juin 2019

D'adopter le règlement numéro 2240-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1195021006

#### CA19 13 0149

---

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 5200, RUE JEAN-TALON – LOT NUMÉRO 1 123 279 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.**

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 mai 2019.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accorder la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le futur bâtiment situé au 5200, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec, dans la zone C03-12, à la condition que l'allée d'accès menant à l'espace de stationnement au sous-sol soit chauffée vu la pente prononcée qui sera autorisée.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la pente maximale de 10 % pour une allée de circulation, prescrite à l'article 5.3.5 d) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 17 % pour l'allée menant à l'espace de stationnement aménagé au sous-sol du futur bâtiment;
- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement aménagées à angle de 90°, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,65 mètres pour l'espace de stationnement situé dans la cour arrière du futur bâtiment;
- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement aménagées à angle de 90°, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,49 mètres pour l'espace de stationnement aménagé au sous-sol du futur bâtiment;
- que la longueur minimale de 5,50 mètres pour une case de stationnement aménagée à angle de 90° par rapport au sens de la circulation, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,23 mètres pour les cases de stationnement aménagées près du mur arrière au sous-sol du futur bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1195909012



**CA19 13 0150**

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 5568, RUE PAUL-SAUVÉ – LOT NUMÉRO 1 333 636 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 mai 2019.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-11 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5568, rue Paul-Sauvé, lot numéro 1 333 636 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1194871013

**CA19 13 0151**

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL – 5500, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN – LOT NUMÉRO 1 123 898 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 mai 2019.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-12 visant l'agrandissement et la modification des façades du bâtiment commercial situé au 5500, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec, dans la zone C02-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1195909013

**CA19 13 0152**

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE (COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL) – ANGLE DU FUTUR PROLONGEMENT DE LA RUE JEAN-NICOLET ET DU BOULEVARD VIAU – LOT NUMÉRO 6 067 506 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 mai 2019.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-09 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) situé à l'angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau, lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10, dans sa version modifiée en date du 1<sup>er</sup> mai 2019 (révision 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1195909009

**CA19 13 0153**

---

**OPÉRATION CADASTRALE - CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARC DE 56 500 \$ – LOT NUMÉRO 1 123 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter la somme de 56 500 \$, à titre de contribution pour fins de frais de parc, pour le morcellement du lot numéro 1 123 954 du cadastre du Québec, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1195909014



**CA19 13 0154**

---

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2018-03/C01-06 – 6835-6875 ET 6925, RUE JEAN-TALON – LOTS NUMÉROS 1 125 795 ET 1 125 796 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 2 avril 2019.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06, visant à autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal, pour les bâtiments situés aux 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon, lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au document « Plan Folio 2865-1 » joint en annexe A.

**CHAPITRE II  
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886.

**CHAPITRE III  
CONDITIONS**

3. Treize (13) arbres devront être plantés, soit neuf (9) en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et quatre (4) dans la cour donnant sur le boulevard Métropolitain. Ces arbres devront avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq (5) cm, mesuré à un mètre cinquante (1,50 m) de hauteur.
4. Une borne de recharge pour voitures électriques doit être installée et maintenue en cour avant, tel que montrée sur le plan « Aménagement paysager » joint en annexe B.
5. La cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et la cour donnant sur le boulevard Métropolitain doivent comporter, au minimum, les superficies verdies qui sont montrées sur le plan en annexe B. Ces espaces doivent être plantés de végétaux en pleine terre.
6. Une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon et les aménagements extérieurs doit être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. Cette demande de permis doit être assujettie à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et aux critères de la section 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886.
8. Cette demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager démontrant les insertions d'îlots de verdure et un trottoir longeant le mur latéral du 6925, rue Jean-Talon.

Le 3 juin 2019

9. Les travaux d'aménagement extérieur, de verdissement, de plantation d'arbres et d'installation de la borne de recharge doivent être complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation. Ces éléments doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

#### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

---

Annexe A  
Document intitulé « Plan Folio 2865-1 »

Annexe B  
Document intitulé « Aménagement paysager », daté du 23 avril 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1184871004

#### **CA19 13 0155**

---

#### **ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2019-01/C02-03 – 5500, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN – LOT NUMÉRO 1 123 898 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 mars 2019;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 6 mai 2019.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03, visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie, pour le bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-03.

Les termes de la résolution sont les suivants :

#### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.



## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, le remplacement du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 6.2.3.1 d), 6.2.9.1 a) et b), et 10.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la grille des usages et normes de la zone C02-03 quant à la hauteur en étage minimal.

## **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa.

4. Au moins vingt et un (21) arbres doivent être plantés sur le site visé.
5. L'espace de stationnement extérieur doit comprendre au moins 95 cases de stationnement, incluant les cases requises pour personnes à mobilité réduite et les cases prévues près des bornes électriques.
6. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, doit comprendre une proportion équivalant à au moins 74 % de maçonnerie solide.
7. Un nombre maximal de 44 luminaires de plafond est autorisé dans la zone entourée d'un trait bleu de l'annexe B, au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage de la portion du bâtiment qui comprend trois (3) étages.
8. Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage du mur arrière donnant sur la rue Antonio-Dagenais de la portion du bâtiment qui comprend trois (3) étages, de même que les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage du mur latéral portant le titre de « élévation côté nord », doivent être recouverts d'un verre teinté et d'un verre opaque, tel qu'illustré et selon les spécifications techniques indiquées au plan de l'annexe C.

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

9. Une demande de permis de construction complète et conforme, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan accompagnant le certificat de localisation », préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2002 et portant la minute 4119

Annexe B

Document intitulé « Plan d'aménagement intérieur, localisation des luminaires de plafond » reçu par courriel le 26 février 2019 par Vincent Dussault

Annexe C

Document intitulé « Élévations » préparé par Poirier Fontaine architectes inc en date du 21 mars 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1195909001

**CA19 13 0156**

---

**DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2019.**

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De désigner madame la conseillère Patricia R. Lattanzio comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1193022002

**CA19 13 0157**

---

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 8 MAI 2019.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1193385007



**CA19 13 0158**

---

**DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE – AVRIL 2019.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1197888005

**CA19 13 0159**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 ET DU PLAN D'ACTION 2019 DE L'ÉCOQUARTIER DE SAINT-LÉONARD.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2018 et du Plan d'action 2019 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1197281003

**CA19 13 0160**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Qu'à 19 h 46, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2019.

Arrondissement de Saint-Léonard

---

Michel Bissonnet  
Maire d'arrondissement

---

Me Guylaine Champoux  
Secrétaire d'arrondissement

Le 3 juin 2019